

REPONSES DE LA MUNICIPALITE AUX VŒUX DE  
LA COMMISSION DES FINANCES 2017

ET

DETERMINATION DE LA COMMISSION DES  
FINANCES 2017 SUR LES REPONSES DE LA  
MUNICIPALITE AUX VŒUX EMIS

---

N° 5/6.18

La Commission des finances 2017 dépose les vœux ci-après :

Vœu N° 1

Que la Municipalité mette tout en œuvre afin que Morges Région Tourisme reprenne rapidement l'entier du leasing des bornes interactives afin de libérer la Ville de ce coût avec si possible effet rétroactif depuis la faillite de la société Geomatic. (compte N° 11100.3156.00)

Réponse de la Municipalité

A ce jour, le coût du leasing relatif aux bornes de Morges Région Tourisme est toujours assuré par la Ville. Un rendez-vous est agendé avec le partenaire financier début juin 2018.  
La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

Réponse acceptée

Vœu N° 2

Que la Municipalité intègre dans le fascicule des comptes un tableau comparatif des dépenses d'entretiens des 5 dernières années pour les comptes 350 et 590, ceci afin de faciliter l'analyse de l'évolution de ces dépenses par la COFIN.

Réponse de la Municipalité

La Municipalité veillera à rendre disponible ces informations dans la mesure du possible avec le nouveau programme de gestion financière.

La Municipalité accepte ce vœu.

Détermination de la Commission des finances

Réponse acceptée

## RAPPEL

### Vœu N° 1 - 2015

Que la Municipalité informe la COFIN des modifications légales, en cours d'exercice, ayant des conséquences sur les comptes (exemple compte 81000.3803.00).

### Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte ce vœu et informera la COFIN, au fur et à mesure, des modifications légales ayant un impact significatif sur les comptes communaux.

### Situation au 31 décembre 2017

Désormais, le Service des finances informera la COFIN, au fur et à mesure, des changements légaux ayant un impact conséquent sur les comptes.

### Détermination de la Commission des finances

Bonne pratique de gestion qui mérite d'être suivie, la COFIN maintient donc son vœu.

### Vœu N° 2 - 2015

Que les montants votés au titre de garanties de déficit lors du budget ne soient pas modifiés durant l'exercice et ne soient pas dépassés lors du bouclage des comptes (exemple compte 33000.3658.00).

### Réponse de la Municipalité

Même si la Municipalité s'engage à ce que les sociétés, associations et entités diverses maintiennent leur budget initial, elle est consciente qu'il est parfois difficile pour ces dernières de le respecter.

### Situation au 31 décembre 2017

Les comptes de la Ville de Morges et des entités annexes n'étant pas encore bouclés au moment de la rédaction de ce rapport de gestion, il est difficile de se prononcer si un éventuel dépassement devait avoir lieu.

Toutefois, si cette situation devait se présenter, les services communaux avertiraient la Commission des finances dans les meilleurs délais.

### Détermination de la Commission des finances

La COFIN maintient son vœu et précise par souci de clarté qu'elle souhaite que les montants budgétisés ne soient pas modifiés en cours d'exercice, qu'il y ait dépassement ou pas à l'occurrence des comptes.

### Vœu N° 2 - 2016

Que la Municipalité remette à la COFIN un tableau récapitulatif de l'intégralité des dépenses relatives au personnel, en particulier :

Personnel fixes

Personnel temporaire

Personnel auxiliaire

Personnel occasionnel

Personnel engagé sous dénomination « honoraires et prestations de service »

Autre type d'engagement

et qu'elle indique clairement ce que recouvrent ces différentes dénominations.

### Réponse de la Municipalité

La Municipalité accepte de fournir un tableau récapitulatif des natures 3011 (personnel fixe) et 3012 (personnel auxiliaire).

